

ARRETE N° 2022-44

Retrait de l'arrêté 2022-29

PORTANT SUR LE  
STATIONNEMENT DES  
POIDS LOURDS DE  
PLUS DE 3,5T  
SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la nécessité aux véhicules correspondants au tonnage réglementé, de pouvoir stationner pour livraison sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la nécessité d'offrir aux chauffeurs de véhicules correspondants au tonnage réglementé et domiciliés sur la commune, la possibilité de stationner ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°2022-29 est retiré.

**Article 2** : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 26 Juillet 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

